Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_218-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_218

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Vote des tarifs Eau et Assainissement 2021

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_218-DE

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 et de la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement (dite «Ferrand-Fesneau) n°2018-702 du 3 août 2018, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est devenue depuis le 1er janvier 2020, l'autorité compétente pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, en lieu et place de ses communes membre et sur l'intégralité du territoire communautaire.

A ce titre, c'est à la communauté d'agglomération qu'il revient de percevoir le produit de ces services et de fixer les tarifs associés à ces compétences.

Le 12 décembre 2019, puis le 5 mars 2020, le conseil communautaire a délibéré pour reprendre les tarifs pratiqués par les communes et les syndicats en 2019. Ainsi, l'ensemble de la grille tarifaire préexistante en 2019 a été conservée à l'identique sans aucune modification. La grille tarifaire applicable en 2020 a été jointe en annexe de la délibération n°C_2020_19 du 5 mars 2020.

Il est précisé qu'en cas d'incohérence entre cette grille et les tarifs applicables avant le transfert de compétence en 2019, ce sont les tarifs antérieurs au transfert de compétence qui s'appliquent, correction faite de l'actualisation des parts délégataires pour les secteurs en délégation de service public ; cette disposition s'appliquant aux seules parts collectivité, à la participation financière pour l'assainissement collectif (dite PFAC) et aux coûts de réalisation de branchements neufs.

Pour l'année 2020 et pour la deuxième année consécutive, il est proposé de maintenir les tarifs antérieurs aux transferts, exception faite de ceux fixés par les délégataires et de ceux concernant les 4 secteurs suivants :

	Eau potable	Assainissement des eaux usées
• Bargemon :	**X**	**X**
• La Motte :		**X**
• Saint Antonin du Var	**X**	
• Sillans-la-Cascade	**X**	

Concernant le secteur de Bargemon, il est proposé les tarifs suivants :

Eau potable :

		nouvelle proposition 2021	tarifs 2020
Part fixe :		53,00 €HT/an	36,00 €HT/an
Tranche 1 :	0 à 50 m³	1,40 €HT/m³	1,30 €HT/m³
Tranche 2 :	51 à 100 m³	3,10 €HT/m³	1,80 €HT/m³
Tranche 3 :	101 à 200 m³	4,10 €HT/m³	2,40 €HT/m³
Tranche 4 :	> 200 m³	8,00 €HT/m³	5,75 €HT/m³

Assainissement

	nouvelle proposition 2021	tarifs 2020
Part fixe :	40,00 €HT/an	23,73 €HT/an
Part variable :	0,8010 €HT/m³	0,6500 €HT/m³

Concernant le secteur de La Motte, il est proposé la création d'une part fixe pour l'assainissement des eaux usées de 21 €HT/an.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_218-DE

Concernant le secteur de Saint Antonin du Var, il est proposé les tarifs suivants :

Eau potable :

		nouvelle proposition 2021	tarifs 2020
Part fixe :		46,00 €HT/an	40,00 €HT/an
Tranche 1 :	0 à 120 m³	1,13 €HT/m³	1,00 €HT/m³
Tranche 2 :	121 à 250 m³	1,28 €HT/m³	1,15 €HT/m³
Tranche 3 :	251 à 500 m³	1,38 €HT/m³	1,25 €HT/m³
Tranche 4 :	> 500 m³	1,63 €HT/m³	1,50 €HT/m³

Assainissement
Pas de modifications en 2021.

Concernant le secteur de Sillans-la-cascade, il est proposé les tarifs suivants :

Eau potable :

		nouvelle proposition 2021	tarifs 2020
Part fixe :		8,00 €HT/an	15,24 €HT/an
Tranche 1 :	0 à 120 m³	0,2407 €HT/m³	0,3483 €HT/m³
Tranche 2 :	> 120 m³	0,5030 €HT/m³	0,5030 €HT/m³

Assainissement
Pas de modifications en 2021.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Eau et assainissement et de l'avis des conseils d'exploitation des régies communautaires de l'eau et de l'assainissement, respectivement réunis les 3 et 10 décembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- adopter les modifications tarifaires pour l'eau et l'assainissement tels que présentées ci-avant,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.